

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 074-257402644-20241002-2024\_10\_02PJ2-AU



## **Pièce 9**

### **Documents administratifs**

**Version arrêtée par le comité syndical  
du 2 octobre 2024**



SCHEMA DE  
COHERENCE TERRITORIALE  
Grand Annecy  
Fier et Usse  
Pays de Cruseilles  
Sources du Lac d'Annecy

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE  
Bureau de l'Organisation Administrative

17 DEC. 2020

ARRIVÉE

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 074-257402644-20241002-2024\_10\_02PJ2-AU

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA  
DE COHERENCE TERRITORIALE  
DU BASSIN ANNECIEN

Séance du 15 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-12-02

REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE  
TERRITORIALE (SCoT) DU BASSIN ANNECIEN –  
DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES  
MODALITES DE CONCERTATION

*Le sept décembre deux mille vingt, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.*

**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Nora SEGAUD-LABIDI, Ségolène GUICHARD (en Visio) et Virginie SERAIN – MM. Antoine GRANGE, Jean-François GIMBERT, Eric BARITHEL, Henri CHAUMONTET, Antoine de MENTHON, Christian VIVIAND, David DUPASSIEUX (visio), André SAINT-MARCEL et Bruno LYONNAZ

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Frédérique LARDET - MM. Jean-Claude MARTIN, François ASTORG, Olivier WEILAND, Christian ANSELME, Marcel GIANNOTTY, René ALLAMAND et Christian LEPINARD

Procurations : Monsieur François ASTORG donne procuration à Madame Nora SEGAUD-LABIDI

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Fabienne GREBERT, suppléante de Mme Frédérique LARDET titulaire empêchée.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Jacqueline CECCON et Sylvie LE ROUX - MM. Pierre AGERON et Michel PASSETEMPS

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : M. François DAVIET

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Karine FALCONNAT (visio), suppléante de M. François DAVIET titulaire empêché.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Jeannie TREMBLAY-GUETTET – MM. Jacques DALEX, Marc PAGET et Michel COUTIN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : M. Sébastien SCHERMA

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Michel LUCIANI suppléant de M. Sébastien SCHERMA titulaire empêché.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

**Délégués titulaires présents** : Mme Julie MONTCOUQUIOL (visio) – MM. Cédric DECHOSAL et Gérard LACROIX

**Délégués titulaires absents** : Mme Charlotte BOETTNER – M. Xavier BRAND

**Procurations** : M. Xavier BRAND donne procuration à Mme Marie-Jo BRO suppléante présente en visio.

**Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s** : Mme Marie-Jo BRO (visio), suppléante de Mme Charlotte BOETTNER titulaire empêchée.

**Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative** :

- M. Thierry DEWIERDT (en visio), suppléant de Mme Virginie SERAIN titulaire présente ;
- M. Thierry GUIVET (en visio), suppléant de Mme Ségolène GUICHARD titulaire présente ;
- M. David FLANDIN, suppléant de M. Bruno LYONNAZ, titulaire présent ;
- M. Dominique DUBONNET (visio), suppléant de M. David DUPASSIEUX titulaire présent en visio ;
- Mme Isabelle DUNOD – bureau d'études AGATE

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle que ce projet de délibération a fait l'objet d'une présentation au Bureau du SCoT du 24 novembre 2020. Il prend en compte l'ensemble des observations qui ont été formulées par les membres du Bureau dont les membres sont issus des 4 EPCI.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** la loi n° 2000-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbains » en date du 13 décembre 2000,

**VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite « Urbanisme et Habitat »,

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

**VU** la loi n° 2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement dite « ENE » ou « Grenelle 2 » en date du 12 juillet 2010,

**VU** la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR en date du 24 mars 2014,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

**VU** la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment son article 42 qui modifie les modalités d'application de ladite loi Littoral

**VU** la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, qui modifie notamment l'article L.100-4 du Code de l'Énergie relatif aux objectifs de la politique énergétique de la France,

**VU** l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

**VU** l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme

**VU** la délibération du 26 février 2014 portant approbation du SCoT du bassin annécien,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-0056 du 29 juillet 2016 portant d'agglomération d'Annecy, de la communauté de communes du Pays d'Alby, de la communauté de communes du Pays de Fillière, de la communauté de communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et la communauté de communes de la Tournette, à compter du 1er janvier 2017, VU la délibération du 18 décembre 2019 approuvant l'analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT depuis 2014 et décidant de la mise en révision du SCoT,

Monsieur le Président rappelle que le SCoT du bassin annécien, approuvé par délibération le 26 février 2014, a fait l'objet d'un suivi et d'une analyse des résultats de sa mise en œuvre, ayant mis en évidence la nécessité de revisiter et de refonder le parti d'aménagement du SCoT. Il rappelle que la création de plusieurs communes nouvelles a impacté l'armature urbaine et les prescriptions par rang de communes du SCoT.

Il indique également que le Pays d'Alby appartient depuis le 1er janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, Etablissement Public de Coopération Intercommunale membre du SCoT, mais ne fait pas partie du périmètre historique du SCoT du bassin annécien. De fait, le périmètre actuel du SCoT du bassin annécien comporte un territoire qui n'est pas couvert par ses dispositions.

Monsieur le Président rappelle que le SCoT doit être mis en compatibilité notamment avec les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône Alpes approuvé le 20 décembre 2019, ainsi qu'avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé le 20 décembre 2015, et la Charte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges en cours de révision.

Il indique également que la loi dite ELAN du 23 novembre 2018 a modifié certains volets de la loi dite Littoral, en permettant d'urbaniser les dents creuses dans les espaces déjà urbanisés et supprimant la notion de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Le SCoT doit préciser les modalités d'application de l'aménagement et de la protection du littoral : il doit notamment préciser les critères d'identification des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme, éligibles à la densification et surtout, en définir la localisation.

Il détaille également que la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016, dite loi Montagne II, a rénové et modifié la procédure de création ou d'extension des Unités Touristiques Nouvelles (UTN). Le SCoT a vocation à définir désormais les UTN structurantes, de taille ou capacité d'accueil importante, les UTN locales devant être planifiées par les PLU(i).

Au-delà des évolutions législatives et institutionnelles ayant modifié le contenu et la portée des documents de planification, cette révision est nécessaire pour approfondir et compléter un certain nombre de ses orientations stratégiques, et réaffirmer le SCoT comme outil stratégique et prospectif, en articulation avec les PLU intercommunaux notamment, dans un objectif de coordination des politiques publiques sur le territoire.

Il s'agit de refonder la vision d'avenir en **ménageant le territoire**, dans une approche volontairement apaisée et protectrice, respectant les espaces de nature et d'agriculture, et plaçant la qualité de vie sociale, le bien-être et la santé des habitants au cœur du projet.

Les défis majeurs du SCoT sont de déterminer et concrétiser un **nouveau modèle de développement, soutenable et maîtrisé**, qui réinterroge la croissance quantitative subie et concilie le dynamisme économique, l'accueil de population et la préservation des équilibres écologiques fondamentaux.

Il propose les principaux objectifs poursuivis suivants pour la positionnant à une échéance 20 ans :

- **Mettre en œuvre concrètement une transition écologique, énergétique et climatique du territoire, en s'inscrivant dans l'objectif national de sobriété énergétique et de neutralité carbone à horizon 2050 :**
  - Contribuer à la lutte et s'adapter au changement climatique en réduisant ses impacts et favorisant les politiques d'aménagement durables et résilientes
  - Par un urbanisme adapté et des mobilités repensées, diminuer dès maintenant les consommations énergétiques globales et l'émission de gaz à effet de serre (GES) de 50% dès 2030 par rapport à 1990, et développer fortement la production des énergies renouvelables
  - Soutenir le développement des filières locales dans la construction, en particulier les filières de matériaux biosourcés ou innovants, ou l'énergie avec la production de ressources énergétiques de mobilité décarbonées
  - Améliorer la qualité de l'air, notamment par une diminution des émissions des transports et une rénovation énergétique des bâtiments et des modes de chauffage
  
- **Préserver les paysages, la biodiversité, les zones humides et les espaces naturels, agricoles et forestiers qui fondent la qualité du cadre de vie du territoire et son identité, en s'appuyant en particulier sur les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, les corridors écologiques, les espaces de nature ordinaire**
  - Assurer la soutenabilité du développement envisagé par rapport aux ressources, notamment l'eau et le sol, et aux pressions acceptables sur l'environnement, les milieux naturels et agricoles, le foncier, etc.
  - Ajuster en particulier la croissance démographique admissible aux capacités d'absorption par les milieux aquatiques des rejets d'eaux usées traitées, eu égard à la baisse des débits des rivières, notamment le Fier
  - Réduire fortement la consommation d'espaces et limiter l'artificialisation des sols, pour atteindre au plus vite l'objectif de Zéro Artificialisation Nette
  - Sanctuariser les terres agricoles, notamment sous pression urbaine, et préserver les possibilités de développement d'agriculture en ville, pour conforter l'activité agricole, diversifier l'offre alimentaire et améliorer l'autonomie du territoire
  - Mettre en valeur les paysages naturels et urbains, en maintenant notamment des paysages ouverts
  
- **Préserver l'écrin de montagnes et le lac, les espaces naturels et les paysages emblématiques**
  - Maîtriser l'urbanisation et la densification urbaine sur les rives du lac d'Annecy
  - Maîtriser et organiser la fréquentation touristique sur les rives du lac et dans les massifs environnants (Semnoz, Tournette)
  - Permettre la mise en place de solutions novatrices de mobilité, notamment pour la gestion des flux touristiques autour du lac
  
- **Mettre en œuvre un développement urbain et économique du territoire multipolaire, structuré autour de l'agglomération annécienne, centralité de référence, et d'une armature urbaine de polarités urbaines et rurales :**
  - Mettre en œuvre une solidarité territoriale entre urbain, périurbain et rural, dans l'accueil de population et d'activités, la production de logements et la préservation des espaces

- Promouvoir un territoire inclusif, au niveau spatial des fonctions urbaines et une mixité sociale et générationnelle dans le modèle de développement urbain
  - S'appuyer sur des pôles urbains et ruraux intermédiaires renforcés en logements, commerces, services, activités, bien desservis par les transports
  - Réexaminer l'intensification urbaine du développement économique et résidentiel, pour préserver un équilibre avec des espaces de respiration et bâtir une « ville nature »
  - Promouvoir des logements de qualité, avec une habitabilité satisfaisante et des espaces extérieurs, en réponse aux besoins et attentes des populations locales
  - Assurer un parcours résidentiel pour tous, en particulier les emplois de services à la population locale, avec des logements locatifs sociaux puis en accession abordable, dans un contexte de forte pression foncière et de coûts élevés de l'immobilier
  - Privilégier la construction de l'habitat permanent et maîtriser la construction de résidences secondaires sur certains secteurs du territoire
  - Développer une offre de services et équipements, nécessaires à la population du territoire
- **Mettre en œuvre un projet ambitieux et novateur de mobilités diminuant la place du véhicule individuel dans les modes de déplacements et dans l'espace urbain :**
- Mettre en place les conditions du report modal par le renforcement d'une offre de mobilité alternative à la voiture, notamment pour les déplacements domicile – travail (transports en commun / mode cyclable / ferroviaire), en particulier pour les actifs frontaliers vers la Suisse
  - Favoriser la production locale d'énergies de mobilité, décarbonées et de qualité, par exemple du type Hydrogène décarboné, pour améliorer la diversification énergétique et l'autonomie du territoire
  - Identifier les différents nœuds de mobilité multimodale sur le territoire, permettant ce report modal, et avec notamment la densification autour des gares et points d'arrêt, notamment du Léman Express, et un projet ambitieux pour le ferroviaire périurbain et interurbain
  - Articuler le développement urbain existant et à venir avec les mobilités, en particulier avec la nécessaire desserte par des transports en commun
- **Conforter la dynamique économique et sociale du territoire et accueillir la population nécessaire, en s'appuyant sur ses activités phare et leurs potentiels d'innovation :**
- Déterminer le foncier économique nécessaire à toutes les activités, également artisanales, en veillant à l'optimisation, la densification et la vocation économique des espaces dédiés, en requalifiant prioritairement les friches existantes
  - Favoriser le développement d'activités économiques liées à l'économie circulaire visant à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement
  - Prévoir les grands équipements nécessaires à l'activité du territoire
  - Mettre en œuvre une vision prospective du commerce, prenant en compte les évolutions des comportements des consommateurs et s'appuyant sur l'armature urbaine
  - Permettre notamment une évolution urbanistique des zones commerciales existantes vers plus de mixité urbaine, privilégier l'utilisation des surfaces existantes et optimiser les stationnements

- Permettre le développement d'une agriculture notamment aux besoins de la population locale et de la restauration collective grâce aux circuits courts (maraîchage), en veillant à localiser de façon optimale les différentes productions (maraîchage, pâturage,...) pour l'usage de l'espace agricole
  - Reconnaître l'excellence de la filière laitière sous signe de qualité, et la pérenniser pour son potentiel nourricier, sa création de valeur ajoutée et son entretien vertueux du territoire
- **Promouvoir un tourisme écoresponsable valorisant tout en préservant le patrimoine naturel, culturel et bâti**
- Accueillir et maîtriser la fréquentation touristique du territoire, en préservant les patrimoines naturels du territoire, notamment le lac et les massifs (massif des Bornes, massif des Bauges ; notamment Glières, Semnoz, Salève...)
  - Permettre l'accueil encadré d'activités sportives spécialisées de plein air, porteuses de plus-value, notamment le vol libre
  - Contribuer à l'amélioration de la mobilité touristique entre le bassin du lac et les stations du massif des Aravis
- **Conforter l'identité et le positionnement du bassin annécien dans le grand territoire :**
- Déterminer les différentes interactions du bassin annécien avec la métropole genevoise sur la question des mobilités, du logement, ... et organiser la prise en compte des incidences
  - Améliorer l'accessibilité externe du territoire, en particulier depuis et vers Paris, et son interaction, notamment dans le domaine économique ou d'enseignement supérieur, au sein du sillon alpin, en articulation avec Grenoble et la Savoie, et la métropole lyonnaise
  - Conforter les coopérations territoriales avec les territoires voisins, notamment les Communautés de Communes Rumilly – Terre de Savoie et des Vallées de Thônes, dans les choix d'aménagement et de mobilités

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical doit également fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de la révision du SCoT, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les objectifs sont multiples :

- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et du projet pour l'avenir,
- donner un accès facilité à l'information sur le projet tout au long de la révision,
- recueillir l'expression du public à travers ses observations et propositions écrites, pour alimenter la réflexion,
- favoriser l'appropriation du projet et du SCoT par l'ensemble des acteurs.

Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Monsieur le Président **PROPOSE** les modalités de concertation suivantes :

- **mise à disposition du public pendant la révision du SCoT, au siège du Syndicat mixte du SCoT, aux jours et heures d'ouverture habituels, des informations relatives au projet de SCoT, complétées au fur et à mesure de l'avancement du projet, pour**

permettre au public de s'informer du déroulement de la démarche étudiée,

- **recueil des observations et propositions du public :**
  - **dans un « cahier de suggestions »** accompagnant les informations relatives au projet, pendant la révision du SCoT, au siège du Syndicat Mixte, aux jours et heures d'ouverture habituels,
  - **directement par écrit** à l'adresse postale du Syndicat Mixte du SCoT (18 chemin des Cloches Annecy-le-Vieux 74940 ANNECY)
  - **sur une adresse mail dédiée**
- **diffusion de comptes rendus de l'avancement de la démarche** au moyen d'articles dans la presse locale et sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien,
- **organisation de plusieurs réunions publiques d'information**, après la phase de diagnostic et avant l'arrêt du projet de révision, dans différents lieux du territoire pour recueillir les observations du public et des acteurs locaux
- **organisation d'ateliers tables-rondes** notamment avec les acteurs socio-économiques et les associations sur diverses problématiques du territoire

La concertation prendra fin un mois avant le Comité syndical arrêtant le projet de SCoT, pour permettre d'en effectuer le bilan qui sera joint au dossier de l'enquête publique.

\*\*\*

**LE COMITE SYNDICAL,  
APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VALIDE par 29 voix POUR**, la délibération de « Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin annécien – définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation »,

**CONSIDERANT** que le Schéma de Cohérence Territoriale actuellement en vigueur n'est plus en phase avec les ambitions politiques des élus ni avec les dynamiques du territoire sur de nombreuses problématiques, et qu'il nécessite une réflexion approfondie ainsi que la détermination d'un nouveau parti d'aménagement,

**CONSIDERANT** que le cadre légal et institutionnel local a évolué avec des exigences supplémentaires concernant les schémas de cohérence territoriale et qu'il est nécessaire d'intégrer ces évolutions dans le cadre d'une révision,

**CONSIDERANT** que le Pays d'Alby appartient depuis le 1er janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, EPCI membre du SCoT, et doit être couvert par les dispositions du SCoT,

**CONSIDERANT** que le SCoT doit être mis en compatibilité notamment avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône Alpes, avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 et avec la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Massif des Bauges en cours de révision,

**CONSIDERANT** que les modalités de concertations exposées répondent aux objectifs édictés par les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

- **FIXE** les objectifs poursuivis proposés ci-dessus pour la révision de l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme,
- **FIXE** les modalités de concertation proposées ci-dessus pour la révision du SCoT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les actes correspondants pour désigner, après consultations, le ou les bureaux d'études chargés de réaliser les études nécessaires à la révision du SCoT, ou solliciter des subventions ou dotations auprès de l'Etat ou de toutes autres structures ou organismes concernés,
- **PRECISE** que la présente délibération sera notamment :
  - **notifiée** au Préfet de la Haute-Savoie, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et aux Personnes Publiques Associées à la démarche en application des articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme.
  - **affichée** pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien, ainsi que dans les communes membres et aux sièges des EPCI concernés et que mention de cet affichage sera **publiée** dans un journal diffusé dans le département,

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 15 décembre 2020.

Le Président,



Antoine de MENTHON

*Devenue exécutoire compte tenu  
de la réception en Préfecture le .....  
et de la publication du .....  
Le Président,*

Antoine de MENTHON





Séance du 18 juillet 2023

Le dix-huit juillet deux mille vingt-trois, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le sept juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Frédérique LARDET, Nora SEGAUD-LABIDI et Virginie SERAIN. MM. Antoine de MENTHON, André SAINT MARCEL, Antoine GRANGE, Christian LEPINARD, Henri CHAUMONTET, Jean-François GIMBERT, René ALLAMAND, David DUPASSIEUX et Bruno LYONNAZ.

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Cécile BOLY

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (présences des titulaires) : MM. Dominique DUBONNET et Gérard LACHENAL

Procuration : Eric BARITHEL donne procuration à André SAINT-MARCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Jacqueline CECCON, Sylvie LE ROUX. M. Pierre AGERON.

Procuration : Michel PASSETEMPS donne procuration à Pierre AGERON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Philippe CHAPPET et Marc PAGET

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Michel LUCIANI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : MM. Claude ANTONIELLO et Gérard LACROIX.

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégués titulaires présents : Mmes Isabelle VENDRASCO et Sylvia ROUPIOZ. MM. Joël MUGNIER, Roland LOMBARD, Jean-Pierre LACOMBE et Jean-François PERISSOUD.

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Jean-Marc TRUFFET

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (présences des titulaires) : Jean-Pierre FAVRE

.....  
Monsieur Antoine GRANGE est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 17h10.

## Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2023

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du comité du 6 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Abstention : 00

Le procès-verbal du comité syndical du 6 juin 2023 est approuvé.

---

### Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique

#### Rappel des objectifs de la révision du SCoT du Bassin annécien

Par délibération du 17 décembre 2020, le Syndicat mixte du SCoT du Bassin annécien a prescrit la révision du SCoT pour l'ensemble de son territoire. Il en a également fixé les modalités de concertation. Il prend acte de l'évolution des périmètres des intercommunalités en son sein et les implications que cela suppose :

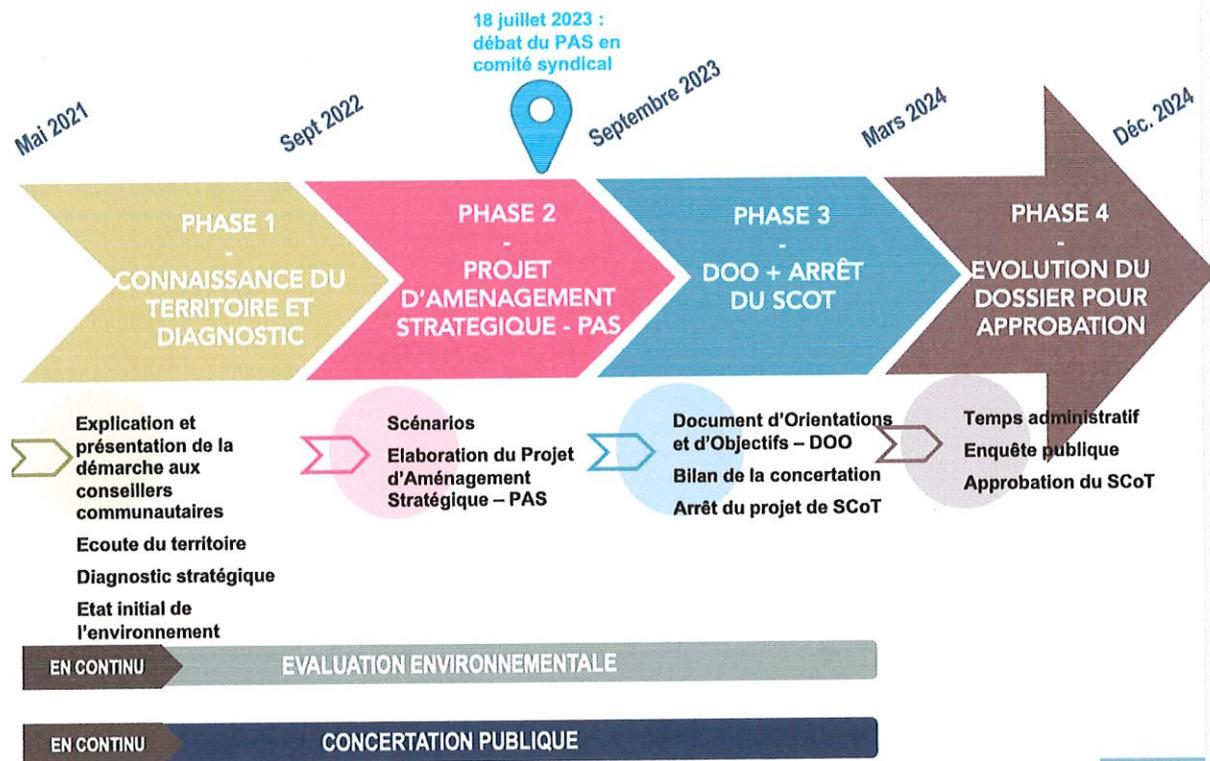
- Fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des communautés de communes (CC) du Pays d'Alby, de la CC du Pays de Filière, de la CC de la Rive Gauche du Lac d'Annecy, de la CC de la Tournette et de la communauté d'agglomération (CA) d'Annecy au sein de la nouvelle CA du Grand Annecy ;
- Intégration de la CC de Rumilly Terre de Savoie au périmètre du SCoT qui, depuis la fusion de la CC du Pays d'Alby avec la CA d'Annecy, se trouvait couverte à la fois par un SCoT (de l'Albanais) et par un PLUi. Or, ce secteur s'inscrit pleinement dans les fonctionnements territoriaux du bassin annécien et les élus du territoire se sont prononcés favorablement en faveur d'une adhésion au syndicat mixte du SCoT le 5 Août 2022.

La délibération de prescription du 17 décembre 2020 a établi les objectifs poursuivis par la révision du SCoT du bassin annécien, qui sont :

- Mettre en œuvre concrètement une transition écologique, énergétique et climatique du territoire, en s'inscrivant dans l'objectif national de sobriété énergétique et de neutralité carbone à horizon 2050 ;
- Préserver les paysages, la biodiversité, les zones humides et les espaces naturels, agricoles et forestiers, qui fondent la qualité du cadre de vie du territoire et son identité ;
- Préserver l'écrin de montagnes et le lac, les espaces naturels et les paysages emblématiques ;
- Mettre en œuvre un développement urbain et économique du territoire multipolaire, structuré autour de l'agglomération annécienne, centralité de référence, et d'une armature urbaine de polarités urbaines et rurales ;
- Mettre en œuvre un projet d'ambition et novateur de mobilités diminuant la place du véhicule individuel dans les modes de déplacements et dans l'espace urbain ;

- Conforter la dynamique économique et sociale du territoire nécessaire, en s'appuyant sur ses activités phare et leurs potentiels d'innovation ;
- Promouvoir un tourisme écoresponsable valorisant tout en préservant le patrimoine naturel, culturel et bâti ;
- Conforter l'identité et le positionnement du bassin annécien dans le grand territoire.

## Le calendrier prévisionnel de la procédure de révision du SCoT du Bassin annécien



## Le PAS dans la procédure de révision du SCoT du Bassin annécien

La procédure de révision du SCoT adopte la forme dite « modernisée » du SCoT, entrée en vigueur par application du décret n°201-21-639 du 21 mai 2021 modifiant diverses dispositions relatives au schéma de cohérence territoriale, à savoir un dossier de SCoT comprenant :

- Un projet d'aménagement stratégique ( le PAS),
- Un document d'orientation et d'objectifs,
- Des annexes.

Le projet d'aménagement stratégique est défini à l'article L.141-3 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une

offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Le PAS est donc le document qui expose la stratégie globale des politiques publiques liées à l'aménagement du territoire, en matière d'urbanisme, de réponse aux besoins des habitants et usagers du territoire, d'adaptation aux effets du changement climatique et de gestion et de protection de la biodiversité, des milieux associés et des ressources, et ce pour les 20 ans à venir.

## Un PAS coconstruit avec les élus du territoire du bassin annécien

### Les enjeux du diagnostic

Les orientations du PAS ont été établies sur la base d'une synthèse des enjeux issus du diagnostic, à savoir :

- *En matière de développement résidentiel et de capacité d'accueil*, une attractivité territoriale très forte et pérenne, qui produit une saturation des équipements, une pression des installations et des équipements publics (trafic routier, gestion des eaux, etc.), une demande accrue, qui se diversifie en lien avec les besoins de la population (logements, services) mais qui produit des pressions sur les marchés immobilier et de l'emploi ;
- *En matière de dynamisme économique*, des capacités contraintes pour accompagner les entreprises, dans un contexte de résidentialisation du territoire et d'allongement des déplacements, avec les impacts qu'ils supposent (pollution de l'air, congestion des axes routiers, dépendance au marché de l'emploi genevois et à la voiture individuelle) ;
- *En matière d'équilibre des milieux naturels et d'énergie*, une altération continue de l'intégrité et de la qualité des ressources qui pourrait conduire à une affectation permanente de la qualité du cadre de vie du territoire (eau, assainissement, pollution, santé humaine, dégradation de la biodiversité, fragilisation des alpages et des abords du Lac) ;
- *En matière d'aménagement du territoire et des grands paysages*, une perte de la lisibilité du caractère « naturel » et « paysager » du territoire du fait de la place croissante des infrastructures et développements urbains, malgré un développement urbain contenu.

### La construction du PAS

La réalisation du diagnostic et l'identification des enjeux stratégiques puis la conception puis l'écriture du projet de PAS ont été menées dans le cadre d'un travail ouvert impliquant les élus du territoire, à plusieurs niveaux :

- *Avec le Bureau syndical* : au total, ce sont 15 réunions qui se sont déroulées de juin 2021 à juin 2023 ;
- *Avec les commissions thématiques du syndicat mixte*, qui se sont réunies à 3 reprises : le 6 juillet 2021, sur les premiers éléments diagnostic ; le 25 novembre 2022, sur les pistes de projet ; le 23 février 2023, pour préciser et spatialiser la stratégie du PAS ;
- *Avec les intercommunalités*, suivant 2 formats :

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN  
18 Chemin des Cloches – Anncy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –  
Mail : [accueil@scot-bassin-annecien.fr](mailto:accueil@scot-bassin-annecien.fr)

- *Ateliers de secteurs*, qui ont consisté en de grandes réunions au sein de chacune des intercommunalités, ouverts à l'ensemble des élus municipaux, avec 2 séries :
  - portant sur le diagnostic : de mars à mai 2022 (5 réunions) ;
  - portant sur le PAS : en avril et mai 2023 (7 réunions, dont 3 au sein de la CA du Grand Annecy) ;
- *Groupes techniques*, regroupant les élus communautaires référents et les techniciens des intercommunalités, suivant 2 séries de réunions, la première en décembre 2021 (sur le diagnostic et les ambitions locales) et la seconde en décembre 2022 (sur le PAS)

Enfin, le partage des enjeux du diagnostic avec les personnes publiques associées a fait l'objet d'une réunion d'échanges le 14 mars 2023.

### **Le contenu du PAS**

Le projet de PAS, tel qu'il est soumis au débat et a été communiqué à l'ensemble des conseillers syndicaux, propose une stratégie de développement ambitieuse qui vise à organiser le bassin annécien en jouant sur la complémentarité de ses espaces pour un territoire aéré, ouvert et de proximité. Le PAS vise à :

- Affirmer une ambition de développement respectueuse des capacités du territoire pour lui permettre de répondre durablement aux besoins actuels et futurs des habitants et des entreprises : emplois, production alimentaire, diversité résidentielle, services et équipements.
- Promouvoir une identité de territoire « de Nature » en assurant une évolution apaisée et progressive du territoire et priorisée sur ses pôles.
- Hiérarchiser l'organisation du territoire en lien avec les équipements existants, les équipements projetés et les fonctions urbaines.
- Adopter une gestion différenciée des espaces du territoire du SCoT en tenant compte de leurs spécificités, de leurs capacités ainsi que des pressions et besoins d'équilibres socioéconomiques locaux.
- Ancrer le territoire à 360°, en s'appuyant sur la fonction de pivot et de point d'appui du cœur d'agglomération annécien.

En l'état, les orientations du PAS s'articulent autour de 3 axes qui déclinent cette ambition :

- *Axe 1 - Replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin*

Ce premier axe vise à pérenniser le bassin annécien comme « Territoire de Nature » au travers de l'ambition forte de préserver les espaces, agricoles, naturels et forestiers, porteurs tant de la valeur biologique que des paysages caractéristiques du cadre de vie, ainsi que moyens de favoriser la proximité à la nature pour les habitants.

Il est ainsi prévu de :

- *Valoriser la diversité des identités géographiques locales porteuse de l'exceptionnalité du Bassin*, en protégeant les motifs paysagers écrins emblématiques du Bassin, et en pérennisant la qualité des espaces bâtis contributifs de l'excellence paysagère du Bassin ;

- *Consolider des trames de nature garantes de la qualité paysagère*, en confortant la fonctionnalité écologique des milieux réservoirs du Bassin, en maintenant voire en restaurant les continuités écologiques structurantes amont / aval et en faisant rentrer les espaces de nature dans la ville, créer des continuités entre trame verte magistrale et les trames vertes urbaines ;
- *Préserver les espaces naturels et agricoles par l'optimisation des espaces déjà artificialisés*, en limitant l'urbanisation en extension aux seuls besoins inévitables et réduire l'artificialisation des sols, et en intensifiant les fonctions des espaces urbanisés existants tout en garantissant leur vivabilité et leur attractivité.
- *Axe 2 – Consolider les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions entre chaque espace du bassin.*

Ce deuxième axe expose l'ambition de consolider les complémentarités entre les différents secteurs du bassin annécien et ce pour accompagner les besoins des populations et des usagers en matière de services, d'équipements, de logements, de commerce et d'emplois, au travers d'une structuration urbaine en appui d'offre de mobilité conçue à toutes les échelles.

Pour ce faire, la stratégie se décline de la manière suivante :

- *Conforter des espaces de vie de proximité pour limiter les mobilités*, en renforçant l'attractivité des espaces de vie de proximité, en confortant les pôles et les centralités urbaines comme lieux de vie et d'accès aux services et équipements, et en proposant une offre de mobilités transversales de pôles à pôles.
  - *Consolider l'équilibre du Bassin en assurant des fonctions diversifiées*, en organisant un équilibre habitat / emploi à l'échelle de chaque espace, et en diversifiant le parc résidentiel pour des logements accessibles par tous les ménages
  - *Assurer les conditions de bien-être et de santé par un accès à la nature par tous*, en gérant l'accès aux grands espaces de nature pour les préserver des pressions, en permettant l'accès à la nature ordinaire en organisant des points d'accès dédiés et en renforçant la place de la nature dans les espaces urbains.
  - *Axe 3 – Adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco contributeur pour le bassin*
- Enfin, le dernier axe de la stratégie du PAS cherche à mettre en œuvre un modèle de développement qui respecte les capacités naturelles du bassin annécien et contribue au renforcement de la dimension de proximité des emplois et dans les productions de biens et de services, afin de limiter l'impact sur les dimensions Eau – Air – Sol du territoire de projet.

Ainsi, pour y parvenir, le PAS définit la stratégie suivante :

- *Encourager l'emploi local et les filières productives en lien avec les spécificités du Bassin*, en accompagnant les activités productives locales par un maillage de l'offre foncière et immobilière, en garantissant l'insertion des sites d'accueil touristiques, en soutenant les productions primaires qui participent à l'autonomie d'approvisionnement du Bassin et en encourageant les modes de production circulaire et la valorisation locale des ressources
- *Participer à la régénération des écosystèmes locaux par des modalités d'aménagement renouvelées*, en adaptant les usages pour assurer les fonctions du Grand Cycle de l'eau, en contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air et à l'autonomie énergétique en

s'appuyant sur les capacités de chaque espace, en remplaçant la qualité de vie sur le territoire et en consolidant l'image d'un territoire de santé et de bien vivre.

Ainsi, c'est sur ces 3 grandes orientations que le comité syndical est invité à débattre.

## Les implications du débat sur les orientations du PAS

Conformément à l'article L 143-18 du code de l'urbanisme, les orientations du projet d'aménagement stratégique doivent faire l'objet d'un débat au sein du comité syndical du syndicat mixte du SCoT du bassin annécien, et ce au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma par le comité syndical.

C'est donc à cette étape de la procédure de révision du SCoT que le comité syndical est invité à prendre part.

Suite à ce débat et aux discussions qui seront conduites, le projet de PAS, dont la trame a déjà été rédigée et transmise avec le dossier de séance pourra être, le cas échéant, complété ou amendé avant l'examen du projet de schéma de cohérence territoriale par le comité syndical.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L.5711-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivant, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R.141-1 et suivants,

Vu l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme prévoyant le débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation territoriale,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation des normes applicables aux documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-1275 en date du 6 juin 2005 portant création du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-0022 du 5 août 2022 approuvant les statuts Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien,

Vu la délibération du SCoT du bassin annécien en date du 17 décembre 2020 prescrivant la révision du SCoT

Monsieur le Président propose :

- De DEBATTRE des orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique
- Puis D'ACTER le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin annécien.

### **Principaux échanges :**

#### **Sylvia ROUPIOZ :**

En proposant le bi pôles de fonctions complémentaires Alby-sur-Cheran/Saint Felix qui fait parti aujourd'hui administrativement de l'agglomération du Grand Annecy, cela va impliquer une mise en lien entre l'ex-communauté de communes du Pays d'Alby et le Grand Annecy. Il y a des liens en matière économique et de mobilité avec le Territoire Rumilly Terre de Savoie mais ces communes s'inscrivent dans des politiques sectorielles sur l'habitat avec le Grand Annecy.

Il sera important de préciser le rôle des pôles/ bi-pôles dans l'écriture du document SCoT.

D'autre part dans le Projet d'Aménagement Stratégique, les questions relatives aux transports et la croissance de population devront être précisées.

#### **Isabelle VENDRASCO :**

Il faudra clarifier le statut réglementaire de Alby/St Felix et des autres pôles/ Bi-Pôles.

Pourra-t-on en effet toujours garder des capacités d'aménagement si on ne fait pas parti d'un pôle de niveau 1, 2 ou 3 ?

#### **Antoine de MENTHON :**

Cette armature est révélatrice des dynamiques à l'œuvre, des complémentarités et des coopérations mises en place. Des éléments de réponse sur le fonctionnement de l'armature territoriale et le rôle des pôles se trouvent P.17 à 19.

La traduction réglementaire se trouvera dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Il ne s'agit pas de figer les communes qui ne sont pas identifiées dans un pôle.

#### **Isabelle VENDRASCO :**

Il est dit P.19 que toutes les communes n'ont pas vocation à accueillir du commerce.

D'autre part, P.22 la mention de « création d'un parc d'activité à Rumilly » fait référence à une commune en particulier : Rumilly.

Antoine de MENTHON rappelle que l'idée est de règlementer l'implantation de surfaces dans certaines communes mais pas d'empêcher les commerces de proximité et du quotidien. La phrase sera modifiée en ce sens et la traduction réglementaire sera précisée dans le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

D'autre part, il s'agit de distinguer les niveaux des Zones d'Activités Économiques. Il s'agit dans le SCoT de permettre le confortement/extension de la Zone d'Activités à cheval sur Rumilly / Marigny Saint Marcel (tout comme celle de Val de Chaise). Ce type de zone est à distinguer de la création de pôles de proximité artisanaux plus locaux en veillant à la problématique de la desserte.

Une adaptation de la phrase sera proposée en ce sens dans le PAS.

**Jean Pierre FAVRE :**

Sur la carte P.15, je suis surpris de ne pas voir un pictogramme d'élevage dans la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie alors qu'il y a beaucoup d'exploitations agricoles. La légende sur la carte agricole ne correspond pas à la réalité de notre agriculture d'autant qu'il y a aussi une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire.

Antoine de MENTHON : La carte sera mise à jour et légendée pour mieux refléter la réalité.

**Gérard LACROIX :**

Sur le bien être des gens, il faut faire attention car les terres agricoles ne doivent pas être le support d'un tourisme non maîtrisé. Les champs des agriculteurs ne sont pas des « terrains de jeux ».

**David DUPASSIEUX :**

Il n'y a en effet, pas qu'un enjeu de limitation des pressions sur les espaces naturels, il y aussi un enjeu de limitation des conflits d'usages.

**Bruno LYONNAZ :**

Il y a 4 cartes dans le projet de PAS mais il manque la voie ferrée dans la représentation graphique.

**Frédérique LARDET :**

C'est noté dans le texte mais pas repris sur la carte.

Le comité Syndical propose que la carte soit modifiée en rajoutant la voie ferrée et les gares.

**Christian LEPINARD :**

Rejoint les propos de Bruno LYONNAZ. Pourquoi ne pas rajouter les rivières qui sont aussi un « trait d'union » dans l'armature territoriale.

Sur la carte des continuités écologiques (P. 14), j'ai toujours considéré que le lac était un élément de trame bleue structurant, au même titre que le Fier. Sur la carte de l'armature territoriale (p. 16) : pourquoi les autoroutes et pas les voies ferrées et pourquoi pas le Fier et ses affluents ? Puis enfin, la question des déblais : on parle de la nécessité de recyclage des matériaux : c'est très bien, mais on ne parle jamais de la question des déchets inertes/matériaux extraits.

L'institution d'un bipôle Villaz/Saint-Martin Bellevue invite sur les questions de mobilités à la vigilance afin que cet élément de structuration n'exclut pas à terme la nécessaire confortation du lien direct existant avec la ville-centre notamment en matière cyclable.

**Joël MUGNIER :** Propose d'inciter ou de recommander d'écrire quelque chose sur les déchets inertes dans les Documents d'Urbanisme Locaux.

**Antoine de MENTHON :** On a dans le SCoT de 2014 une prescription de « localiser à l'échelle intercommunale au moins un site de stockage des déchets inertes non valorisables (ISDI), ouvert à toutes les entreprises opérant sur le territoire ». C'est donc aussi et parfois surtout du ressort du Document

d'Urbanisme Local de préciser les choses. D'autre part, il y a P.14, une certaine richesse de notre armature écologique qui reprend la trame bleue.

**Bruno LYONNAZ** : La problématique des communes soumise à la loi littoral implique une intégration au niveau du SCoT et des Documents d'Urbanisme Locaux.

**Antoine de MENTHON** : indique que l'écriture du PAS P.8 va nous permettre de nous saisir pleinement de cette question. Une réunion avec les services de l'Etat s'est tenue le 13 juillet dernier et a fait ressortir qu'un travail collectif d'évolution de nos documents d'urbanisme est nécessaire. Plusieurs sujets ont été abordés comme le tracé de la bande littorale des 100m, l'identification de l'Espace Proche du Rivage, les grandes familles d'urbanisation, la définition des coupures d'urbanisation ; et les règles de l'extension limitée de l'urbanisation.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs viendra donc apporter les réponses réglementaires à la bonne intégration des dispositions de la loi littoral et la loi sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) qui est venue la compléter en 2018.

**Isabelle VENDRASCO** :

P.25 : le tracé de la véloroute des 5 lacs n'est pas présent.

**Antoine de MENTHON** : c'est un axe important pour les années à venir. Une référence à ce tracé sera proposée dans le PAS.

**Isabelle VENDRASCO** :

Concernant le solaire, il est écrit qu'il faut développer des systèmes en toiture sur « tous les bâtiments ». Cela n'est pas toujours en adéquation sur certains secteurs avec l'intégration et la préservation des enjeux paysagers et agricoles.

**Sylvia ROUPIOZ** :

La chambre d'agriculture a-t-elle fait un rapport et des préconisations sur le photovoltaïque.

**Antoine de MENTHON** :

La Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc propose comme doctrine de donner un avis favorable uniquement si les panneaux photovoltaïques sont implantés sur :

- Les bâtiments et installations agricoles nécessaires aux exploitations. Les demandes de nouvelles constructions devront être justifiées par les besoins de l'activité agricole et non les besoins énergétiques.
- Les sols déjà artificialisés tels que les parkings, les friches industrielles ou urbaines ne pouvant pas être recyclées pour des opérations de renouvellement urbain.
- Les sols ayant perdu définitivement leur vocation agricole (Exemple de la décharge de Faverges-Seythenex)
- Les expérimentations liées à l'Agri-photovoltaïsme peuvent être soutenues (Exemple centre de l'élevage Poisy)

Sur le photovoltaïque, une nuance sera à apporter en lien avec le monde agricole afin de ne pas permettre sur des terres agricoles si cela devient l'usage et le revenu principal. Nous reformulerons ces éléments dans le PAS. Il y a par ailleurs une doctrine de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc. Des éléments seront proposés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

**Les Elu(e)s de la CCRTS présents** souhaiteraient changer P.17 la formulation du paragraphe concernant l'espace de vie « Terre de Savoie » par :

« Adoucir et adapter quantitativement et qualitativement l'offre urbaine en fonction de son environnement et de ses ressources. Structurer et qualifier l'offre économique (optimisation foncière et qualification paysagère et urbaine des espaces économiques connectés aux grands flux, diversification et accueil touristiques) »

Par ailleurs, ils souhaiteraient ajouter P.18 dans le paragraphe relatif à l'organisation territoriale visée à l'échelle du bassin: « Renforcement de l'offre d'équipements structurants et de proximité confortant le rôle central de Rumilly sur son bassin de vie ».

**Gérard LACROIX :**

Il y a sens à réfléchir sur les pôles en lien avec les transports collectifs, d'imaginer comment chacun pourra prendre sa part. Il faut passer à la vitesse supérieure au niveau de la mobilité.

**Frédérique LARDET :** indique avoir défendu l'axe Rumilly-Annecy-Groisy dans le Contrat de Plan État Région (CPER) pour obtenir le label RER métropolitain. Cet axe est primordial.

**Nora SEGAUD LABIDI :**

La vélo route est un axe important, c'est un mode de déplacement pour du domicile travail qui est de plus en plus utilisé, rentré dans les usages du quotidien.

Au niveau de l'armature territoriale, en numérotant les pôles 1,2,3, on a l'impression que ce sont des rangs de hiérarchisation et non des rangs de complémentarité.

D'autre part, on ne parle pas assez d'agriculture urbaine. Il y a des zones à Seynod, Pringy.

La définition du commerce anomal mérite d'être définie car c'est une notion peu utilisée.

Sur l'enseignement supérieur on n'a pas vraiment développé ce point-là.

Sur les ENR : c'est un sujet qui mérite un peu plus de précisions. Quelle trajectoire bas carbone ?

**Frédérique LARDET :** Sur la forme, on a un sentiment de hiérarchie et non de complémentarité. Il y a en effet une différence entre la carte p.16 et le texte P.17 qui lui reflète l'état d'esprit de complémentarité que nous souhaitons impulser dans le SCoT.

Afin d'être plus proche de l'esprit recherché, Antoine de MENTHON propose de renommer les pôles 1,2,3 par :

Cœur d'agglomération.

Pôle Relais

Pole d'appui

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interventions, et constate que plus aucun conseiller ne demande la parole.

**Fin du débat :**

Monsieur le Président, remercie les membres du comité syndical pour leur participation et les invite à prendre acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique.

---

## Date et lieu du prochain Comité Syndical

Il est proposé le mardi 26 septembre 2023 à 17 H à la Mairie déléguée de Seynod

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Abstention : 0

Les membres du Comité Syndical valident la date proposée

---

La séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance,



Antoine GRANGE

Le président,



Antoine de MENTHON